Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-02_12_2025-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 2025

Le lundi premier décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 25/11/2025

Membres :		***Présents*** : 11
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU,
Présents :	11	***Excusés ayant donné procuration*** : 1
Votants :	12*	Romuald GUENGANT à Bernard FLOCH
Pour :	12	
Contre :	0	***Secrétaire de Séance*** : Frédéric KERGOAT
Abstention :	0	

Délibération N° : 02-12-2025

Signature d'une convention entre HLC et la commune de Mespaul, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos

Monsieur le Maire rappelle que la Commune autorise la mise à disposition d'un box sécurisé vélo gracieusement par Haut-Léon Communauté, comprenant :

- L'installation de l'équipement sur une zone préalablement établie, avec la commune
- L'apport de visuels spécifiques sur l'équipement, par HLC.

La commune de Mespaul a préalablement apporté son accord sur le choix de la zone d'implantation de l'équipement sur son territoire, ainsi que son accord pour la délégation de gestion de la pose à une prestataire privée, sous la responsabilité de HLC, sur le site suivant :

- **Adresse d'implantation** : Parking de la salle polyvalente située 50, Rue de la Mairie

La convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués entre HLC et la commune de Mespaul, en matière de gestion, d'entretien et de propriété des équipements installés. Elle précise le périmètre concerné, la durée de la convention, et les modalités pratiques de mise en œuvre.

A noter que :

- Cette convention sera systématiquement et uniquement appliquée, dans le cadre d'une implantation de nouveaux d'équipements de type « box fermé vélo » dès lors que le projet d'implantation sera porté intégralement ou partiellement par HLC.
- La zone d'implantation préalablement choisit, pourra faire l'objet d'une modification d'emplacement par la commune, après installation, sur demande d'autorisation auprès du service mobilité de HLC, dans la conformité et le respect des modalités établies par la convention.
- La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-02_12_2025-DE

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 septembre 2025, portant sur l'actions des mobilités de Haut-Léon Communauté et de l'objet de validation d'une convention relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la pièce annexe, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'approbation de cette convention entre la commune et HLC, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 01/12/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL
(FINISTERE)